

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 20

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« une forte probabilité que l'enfant à naître soit »

les mots :

« la certitude que l'enfant à naître est ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l’alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présomption que l’enfant soit atteint d’une maladie grave n’est pas suffisante ; il faut en avoir la certitude.